Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 12 - Conseiller représenté : 01

Date d'envoi de la convocation : 09 octobre 2026 Date de l'affichage de la convocation en mairie : 09 octobre 2026

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026 à 20 H. 30

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. EHRHARDT Manuel, Adjoints ;
Mmes BUCH Marie-Claire - FRITSCH Jordane - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - SCHLEGEL Adeline - MM. FREYMANN Jean-Marie - MULLER Maxime - ROSENER Martin, Conseillers.

Absent excusé représenté :

M. NUSSLEIN Paul ayant donné pouvoir à Mme SCHMITT Marie Anne.

Absents excusés non représentés :

MM. BIRLOUEZ Frantz et SCHMITT Michel.

Assiste en outre avec voix consultative : M. NUSSLEIN Antonin.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 01 septembre 2026**

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 01 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

2. **Modifications budgétaires 2026** (Délibération n° 76/2026)

Monsieur le maire rend compte que lors de l'élaboration du budget principal, le montant de la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement a été surestimé de 28.000,- € (ligne 001) et le résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 113.671,84 € a été affecté par erreur en dépenses de fonctionnement alors qu'il s'agit d'une recette de fonctionnement (ligne 002).

Afin que le budget soit le plus sincère possible, il est préconisé de retirer les investissements non réalisables sur l'exercice en cours (-180.000,- € relatif au Pumptrack) et d'ajuster le montant des subventions (-74.000,- € de la CeA et de la Région), actualiser le capital des emprunts (-252.046,98 € en recettes et -11.050,- € en dépenses) et des intérêts (7.450,- €), ainsi que le fonds de compensation de la TVA (-7.170,- €).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, par 12 voix pour et une abstention, de modifier le budget principal 2026 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2026					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
Cpt 002	Résultat de fonctionnement reporté	-113.671,64	Cpt 002	Résultat de fonction. reporté	113.671,64
6611	Intérêts des emprunts	7.450,00			
Cpt 023	Virement à la section d'investissement	219.893,28			
Total		113.671,64			113.671,64
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
Cpt 001	Solde d'exécution de la section d'investis. reporté	-28.000,00	10222	FCTVA	-7.170,00
1641	Capital des emprunts	-11.050,00	13	Subvention	-74.000,00
21	Aménagement pumptrack	-180.000,00	1641	Emprunt	-252.046,98
			Cpt 021	Virement de la section de fonctionnement	219.893,28
Total		-219.050,00	Total		-113.323,70

3. **Adoption d'un avenant au marché de travaux de la Forêt Sanctuaire**
(Délibération n° 77/2026)

Monsieur le maire commente l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la Forêt Sanctuaire, dont le lot unique « Aménagement » du marché a été attribué dans le cadre d'une procédure adaptée à la société « Couleur des Jardins ».

Non prévus initialement au marché, les travaux supplémentaires comprenant notamment la fourniture et mise en œuvre de biochar dans le substrat des fosses de plantation nécessitent la formalisation d'un avenant au marché initial passé avec l'entreprise attributaire dudit marché de travaux.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de recourir à la fourniture et mise en œuvre de biochar dans le substrat des fosses de plantation dans le cadre des travaux d'aménagement de la Forêt Sanctuaire,

Vu le rapport de présentation finalisé par l'architecte paysager « J com Jardin », qui assure l'assistance à maitrise d'ouvrage de ce projet,

Vu le chiffrage de ces travaux supplémentaires, émanant de l'entreprise « Couleur des Jardins » de Forbach, pour un montant total HT de 721,71 €, dressé sur la base des tarifs du marché notifié,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Adopter la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant total HT de 721,71 €,
- Autoriser la signature d'un avenant n° 1 au marché initial de travaux avec l'entreprise « Couleur des Jardins », attributaire du lot unique du marché de travaux d'aménagement de la Forêt Sanctuaire,
- Porter le montant HT du marché de 93.000,00 € à un montant total HT de 93.721,71 €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer et notifier cet avenant et tous documents utiles.

4. **Travaux d'exploitation forestière 2027** (Délibération n° 78/2026)

Monsieur le maire rappelle le contexte et la situation sanitaire de notre forêt communale, dresse le bilan du plan d'aménagement et de gestion, qui a été fortement impacté par les très importants volumes de bois dépérissant suite aux périodes de sécheresse (5 380 m^3 de hêtres prélevés au cours des dernières années).

Le projet d'exploitation forestière de l'année 2027 concerne principalement les parcelles19 et 29 pour un volume global de bois à façonner estimé à hauteur de 240 m^3.

Le façonnage des bois en stère, hors bois de service, sera externalisé et confié à des entreprises spécialisées en travaux forestiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le programme des travaux d'exploitation en forêt communale présenté par l'ONF pour l'exercice 2027, pour un montant prévisionnel de 9.300,- € HT,
- Adopter le devis des honoraires de maitrise d'œuvre de l'ONF pour un montant de 1.240,- € HT,
- Déléguer le Maire pour signer l'état prévisionnel des coupes et approuver, par la voie de conventions ou de devis, la réalisation des travaux en régie ou par une entreprise.

5. **Validation de l'état d'assiette des coupes en forêt communale** (Délibération n° 79/2026)

Monsieur le maire expose que l'état des coupes préconisé par les services de l'ONF doit faire l'objet d'une inscription à l'état d'assiette 2028.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;

Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2028 de l'ONF ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'inscription à l'état d'assiette 2028 des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation.

6. **Gestion des ressources humaines**

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de démission déposée le 17 septembre 2026 par la secrétaire générale de mairie, Mme BRONET Modwène, qui prend effet le 19 octobre 2026. Son remplacement sera pourvu dans les meilleurs délais.

En application de la convention signée avec la Communauté de Communes de l'Alsace-Bossue, un agent itinérant interviendra à hauteur de un à deux jours par semaine, pour gérer les affaires courantes, les opérations budgétaires et comptables… Cette prestation de service sera facturée au cout réel.

Le conseil municipal en prend acte.

7. **Octroi de subvention pour les séjours nature** (Délibération n° 80/2026)

Monsieur le maire expose la nouvelle politique de la Collectivité européenne d'Alsace visant à instaurer le principe du versement d'une subvention aux élèves des collèges et des écoles communales participant à un « Séjour nature ».

Le département octroie une aide d'un montant de 8,- € par enfant et par jour dans la limite de quatre nuitées, sous réserve que la commune cofinance à hauteur d'un montant au moins équivalent.

Les modalités de prise en charge seront les suivantes :
- Une aide de 8,- € par élève et par nuitée,
- Organisation du séjour pendant le temps scolaire,
- Limitation à quatre nuits maximum par classe,
- Séjour dans des centres agréés.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la découverte du territoire alsacien, l'ouverture culturelle des jeunes ainsi que l'apprentissage de la vie collective, à travers des séjours éducatifs de proximité et favorisant la découverte du patrimoine naturel et culturel.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le projet de la Collectivité européenne d'Alsace visant à soutenir les sorties et les voyages scolaires constituant un levier essentiel d'ouverture culturelle, de découverte et d'apprentissage collectif pour les élèves,

Considérant les modalités de prise en charge préconisées par la CeA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Adhérer à la politique de la CeA au bénéfice de la jeunesse à compter du 01 janvier 2027,
- Octroyer une aide financière communale d'un montant de 8,- € par enfant et par jour dans la limite de quatre nuitées,
- Charger Monsieur le maire de l'instruction des dossiers et du mandatement des subventions.

8. **Examen de devis**

- **Remplacement du portail d'un logement**

Monsieur le maire évoque le projet de remplacement du vétuste portail en bois du logement locatif sis 26 rue du Stade par une structure en aluminium ou en fer forgé.

Ce point est ajourné. Une solution alternative sera mise à l'étude.

- **Installation d'un abribus**

Monsieur le maire rappelle que suite à la destruction de l'abribus du périscolaire, un projet d'installation d'un nouvel abribus a été mis à l'étude.

Mais une alternative serait de déplacer l'arrêt des transports scolaires au niveau de la mairie, où les élèves pourraient s'abriter en cas de mauvais temps.

Cette solution sera soumise aux organisateurs des transports scolaires. Dès réception de leur aval, la signalisation horizontale et verticale sera mise en place.

9. **Rapport annuel 2025 du service public d'élimination des déchets**
(Délibération n° 81/2026)

Monsieur le maire présente le rapport annuel 2025 du service public de gestion des déchets, finalisé par les services de la Communauté de Communes de l'Alsace-Bossue.

La quantité totale des déchets est en diminution de 3,47 % avec une vigilance particulière à porter sur le tri. On relève également une diminution de 2,2 % de la collecte en apport volontaire des déchets recyclables. Par contre, les bio-déchets progressent de 3,96 %. La déchetterie diminue également de 4,6 %. Un effort est attendu sur la qualité des tris (332 tonnes de déchets sont refusées en raison d'une mauvaise qualité de tri).

Après en avoir délibéré,

Vu le rapport annuel 2025 du service public de gestion des déchets,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte du rapport annuel 2025 de la gestion des déchets, finalisé par les services de la Communauté de Communes de l'Alsace-Bossue.

10. **Adoption du classement du concours 2026 des maisons fleuries**
(Délibération n° 82/2026)

Monsieur le maire présente le résultat du concours 2026 des maisons fleuries. L'exploitation des fiches d'appréciation complétées par le jury, issu du conseil municipal de Keskastel et d'Oermingen, permet d'arrêter le classement et proposer l'attribution des différents prix.

Le règlement local du concours prévoit que les prix des lauréats seront attribués par catégorie sans classement et publiés par ordre alphabétique. Un bon d'achat de 50,- €, à faire valoir chez un fleuriste, sera remis aux premiers de chaque catégorie.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le classement du concours 2026 des maisons fleuries,
- Charger Monsieur le maire de procéder à la commande des bons d'achat à faire valoir auprès du magasin de fleurs « Brin de Nature »,
- Autoriser le maire à procéder au versement des prix selon les tableaux suivants :

✓ **12 Maisons avec jardin**

BIEBER Marie-Andrée
DEHLINGER Gaston
DEMMERLE Pascal
EBERHARDT Albert
HITTINGER Roland
HOFFMANN Jean-Pierre
KANY Joseph
KAPPES Nadine
LEHNERT Gilbert
LERBSCHER Béatrice
OSTERROTH Wilma
SANCHEZ Alphonse

✓ **10 Maisons sans jardin**

Brasserie la Bossue
GEYER Gilbert
HUSSONG Régine
ICHOUZA Guy
KIRSCH Jean-Paul
NEBREDA Christophe
SCHMITT Hubert
STOLL Didier
WALTERSPIELER André
WITTMANN René

11. **Convention avec l'association arboricole pour l'aménagement d'un verger école**

Les conseillers municipaux donnent leur accord de principe pour la création d'un verger école dans les jardins du presbytère. Une convention de mise à disposition devra être négociée et formalisée avec l'association arboricole.

La validation de cette convention sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine séance plénière du conseil municipal.

12. **Changement de dénomination d'une place ou d'une voirie communale**
(Délibération n° 83/2026)

Monsieur le maire explicite que les collectivités locales peuvent mettre à l'honneur une personnalité du village par la dénomination d'une rue ou place publique.

Cette reconnaissance pourrait être attribuée à l'Abbé Antoine GAPP, né à Oermingen le 1er janvier 1766, en sa qualité de Fondateur de la Congrégation des Sœurs de la Providence de St-André à Peltre (57), dont une délégation est récemment venue visiter sa maison natale.

Il s'illustra notamment par son engagement religieux et son action en faveur de l'éducation des jeunes filles. Cette congrégation s'inscrit dans une tradition d'éducation et de service religieux qui se poursuit après sa mort, survenue à Forbach le 27 mars 1833.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies et espaces publics communaux ;

Considérant la volonté de la commune d'attribuer une dénomination au jardin attenant au presbytère, actuellement sans dénomination ;

Considérant que cette dénomination vise à rendre hommage au Fondateur de la congrégation des Sœurs de la Providence de St-André à Peltre (57), Monsieur l'Abbé Antoine GAPP ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Attribuer au terrain attenant au presbytère, référencé sous le numéro 47 de la section 02 du lieudit « village », la dénomination suivante :
 « Jardin de l'Abbé GAPP » ;

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à la mise à jour des documents et registres communaux concernés, à faire installer la signalétique correspondante et à effectuer, le cas échéant, les démarches nécessaires auprès des organismes et services concernés et à signer tout document utile.

13. **Divers**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Organisation d'une sortie en forêt animée par l'ONF,
- Modalités de vente aux enchères des fonds de coupe de bois de chauffage,
- Equipement et positionnement des arrêts bus sur la RD 919,
- Bilan de la rentrée scolaire (49 enfants sur deux classes) et perspectives 2027…

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 10 novembre 2026.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,	La secrétaire de séance,
SCHMIDT Simon	WITTMANN Katia